

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission départementale de propagande  
et fixant les dates limite de remise par les candidats, auprès de la commission,  
des documents à envoyer aux électeurs pour l'élection des représentants au Parlement  
européen du 26 mai 2019**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance du 5 avril 2019 de Monsieur le premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations faites par Madame la directrice régionale de La Poste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice des missions définies à l'article R.34 du code électoral, la commission départementale de propagande est composée comme suit :

- Mme Julie ASTORG, vice-présidente au Tribunal de grande instance de Lille chargée du secrétariat général, présidente,

- Mme Giovanna GRAFFEO, 1<sup>ère</sup> vice-présidente adjointe au Tribunal de grande instance de Lille, présidente suppléante,

- Mme Martine MENETRIER, responsable prise en charge des élections, direction régionale de La Poste, membre titulaire,

- M. Matthieu PINCHON, correspondant élections, direction régionale de La Poste, membre suppléant,

- Madame Eliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord, membre titulaire,

- Madame Elvire BARREIRA, chef du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord, membre suppléant,

- Madame Camille MAGEN, chef de la section des élections de la préfecture du Nord, chargée du secrétariat.

Article 2 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission départementale de propagande.

Article 3 : Le siège de la commission départementale de propagande est fixé à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 4 : La commission départementale de propagande sera installée le **lundi 6 mai 2019 à 17h30** à la préfecture du Nord sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 5 : Les documents électoraux seront livrés à la commission départementale de propagande par les candidats en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans le département majoré de 5% pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans le département majorés de 10% pour les bulletins de vote, au plus tard le **lundi 13 mai 2019 à 12h00**.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires sont invités à se rapprocher du service élections de la préfecture du Nord (03.20.30.59.28 / pref-elections-lille@nord.gouv.fr) pour connaître les modalités pratiques du dépôt des documents (lieu et personne à contacter).

Article 6 : La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Afin de vérifier le nombre et la conformité des documents remis par les listes de candidats aux documents validés par la commission de propagande de Paris, la commission départementale de propagande se réunira le **lundi 13 mai 2019 à 14h30**.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Violaine DÉMARET